



C-DEC 221/5
5/11/20

CONSEIL — 221^e SESSION

CINQUIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Rapport de la Secrétaire générale sur l'avancement des travaux de la session

1. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15076, qui contient un rapport de la Secrétaire générale sur l'avancement des travaux en vue de la 221^e session. Il est noté qu'au cours de la période considérée, l'Organisation a redirigé presque toute son attention sur les efforts de lutte contre la COVID-19 et les mesures de relance connexes.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) accueille avec satisfaction l'ensemble d'informations présenté sur toute une série d'initiatives prises par la Secrétaire générale et le Secrétariat pendant la période considérée et exprime toute sa reconnaissance au Secrétariat pour les mesures engagées ;
 - b) remercie vivement la Secrétaire générale, la haute direction et le personnel du Secrétariat, y compris les équipes linguistiques, pour toutes les initiatives constructives menées pendant la période considérée et pour la souplesse apportée en plein cœur de la tourmente provoquée par la pandémie de COVID-19, en dépit de laquelle le Secrétariat a continué d'obtenir des résultats positifs dans un grand nombre de domaines ;
 - c) prend note des précisions apportées par la Secrétaire générale sur les points suivants :
 - i. le Cadre de déontologie et la volonté continue de renforcer la culture de l'Organisation en matière d'éthique ;
 - ii. la situation financière de l'Organisation et les incidences de la pandémie de COVID-19 sur le Plan d'activités ;
 - d) prend note en outre des précisions données par la Secrétaire générale eu égard aux processus de recrutement en cours pour un certain nombre de hauts postes au Secrétariat, et reconnaît la valeur du rôle des cadres supérieurs, en particulier dans le contexte de la

pandémie de COVID-19, tout en notant les préoccupations de quelques représentants quant aux incidences budgétaires desdits processus de recrutement ;

- e) souligne qu'il lui est nécessaire de recevoir les informations et les résultats associés aux cas de faute pendants qui ont été référés au Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU pour enquête, et demande au Secrétariat de lui fournir ces renseignements à sa 222^e session, tout en tenant compte de la nécessité d'effectuer cette démarche dans le respect des principes de la diligence raisonnable.

Mise à jour sur la sécurité de l'information à l'OACI au 31 octobre 2020

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal de la Secrétaire générale ainsi que sur un exposé PowerPoint présenté par le Secrétariat.

4. Après examen, le Conseil :

- a) remercie le Secrétariat pour l'ensemble d'informations présenté sur le large éventail d'activités menées et salue les progrès continuellement accomplis dans la mise en œuvre des mesures figurant dans la Feuille de route sur la sécurité de l'information 2020-2022 ;
- b) prend note que la majorité des travaux à réaliser en application de la Feuille de route sur la sécurité de l'information doivent être externalisés, et demande à être tenu informé des faits nouveaux à cet égard ;
- c) prend note en outre que le Secrétariat entend rendre compte de l'avancement des activités relatives au programme de réforme lié aux technologies de l'information et des communications (TIC) dans ses futurs rapports verbaux au Conseil sur le sujet.

Adoption des Amendements n^{os} 46 et 39 de l'Annexe 6, Parties 1 et 2

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15082, qui présente une proposition de la Commission de navigation aérienne en vue de l'adoption des Amendements n^{os} 46 et 39 de l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs*, Partie 1 — *Aviation de transport commercial international* — *Avions*, et Partie 2 — *Aviation générale internationale* – *Avions*, respectivement.

6. Il est noté qu'après avoir examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'application proposée du 25 mars 2021 conviendrait pour les Amendements n^{os} 46 et 39 de l'Annexe 6, Parties 1 et 2, respectivement.

7. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des renseignements figurant dans la note de travail ;
- b) reconnaît le caractère sans précédent de la pandémie de COVID-19, et ses incidences sur les États membres et le secteur de l'aviation ;
- c) convient que certaines répercussions de la pandémie de COVID-19 justifient l'application du paragraphe 7 du dispositif de la Résolution A39-22, qui permet de renoncer au processus de consultation des États membres lorsque le Conseil juge qu'il est nécessaire d'agir d'urgence ;

- d) par 36 voix, sans opposition ni abstention, adopte, à titre d'Amendements n^{os} 46 et 39 de l'Annexe 6, Parties 1 et 2, respectivement, les amendements des normes présentés aux Appendices A et B de la note de travail ;
- e) approuve la Résolution d'adoption présentée à l'Appendice C de la note de travail ;
- f) approuve, dans le cadre dudit amendement, les amendements des Avant-propos de l'Annexe 6, Parties 1 et 2, figurant à l'appendice D de la note de travail.

— FIN —